

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 26/06/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS**

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://amiens.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000078 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

E25000078 / 80

M. le Maire  
maire de Coye la Forêt  
Mairie

60380 COYE LA FORET

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| MAIRIE DE COYE LA FORET |          |
| 30 JUN 2025             |          |
| ORIGINAL                | COPIE(S) |
| CD                      |          |

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet :** Révision du PLU de la commune de Coye la foret

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, demeurant 11 rue de Villers, CATENOY (60840) (tel : 03.44.77.11.77 ; portable : 06.52.19.20.04) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Duaa ALAMAT (portable : 06.61.35.62.93) en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

nsq - rep.  
Pe 10/07.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

---

19 juin 2025.

N° E25000078 /80

**La présidente du tribunal administratif**

**E- Décision désignation des commissaires**

Vu enregistrée le 10 juin 2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Coye-la-Forêt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du PLU de la commune de Coye-la-forêt ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au C.H.I de Clermont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

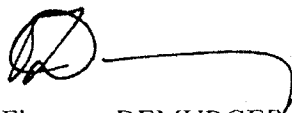
**ARTICLE 2** : Madame Duaa Alamat, responsable foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Coye la Forêt, à Monsieur Régis Bay et à Madame Duaa Alamat.

Fait à Amiens, le 19 juin 2025.

La présidente,

  
Florence DEMURGER

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly



Madame la présidente  
Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier  
CS 81114  
80011 AMIENS Cedex 01

Objet : Révision du PLU de la Commune de Coye-la-Forêt  
Mise à l'enquête publique  
Désignation d'un commissaire-enquêteur

P.J. : Copie délibération

Madame, Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal de la commune de Coye-la-forêt a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 23 mai 2025 (*ci-joint*).

Dans ces conditions et en application de l'article R.123-5 du Code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'organisation d'une enquête publique qui pourrait se dérouler à partir du mois de septembre/octobre 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.



Coye la Forêt, le 4 juin 2025

Le Maire,

François DESHAYES.

Le maire devra prévoir cette date en fonction de quatre impératifs :

- le délai de 3 mois après la réception du dossier par les PPA
- le délai de réponse du Tribunal administratif,
- la publication de l'arrêté et de l'avis au public concernant l'ouverture de l'enquête qui devra se faire au moins 15 jours avant la date d'ouverture de ladite enquête,
- de préférence, il vaut mieux éviter d'organiser une enquête publique durant les mois de juillet et août





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL



N° 19/2025

**ANNULE et REMPLACE (Erreur matérielle)**

ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
ET BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



Le vingt-trois mai deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

|                     | P | A |                      | P | A |
|---------------------|---|---|----------------------|---|---|
| DESHAYES François   | X |   | DONNÉ Rodolphe       | X |   |
| DESCAMPS Sophie     | X |   | TAUZY Lydia          | X |   |
| FAUPOINT Séverine   | X |   | DESCHAMPS David      |   | X |
| LAMBRET Nathalie    | X |   | LEMONNIER Valérie    | X |   |
| VARON Bernard       | X |   | FILLACIER Frédérique |   | X |
| BARTHIÉ François    | X |   | AUDIBERT Paul        | X |   |
| DULMET Yves         |   | X | VEILLOT Chantal      | X |   |
| FONTAINE Pascal     |   | X | BIELIAEFF Nicolas    | X |   |
| CELLERIER Sabrina   | X |   | MOUQUET Véronique    |   | X |
| BAZZA Abdelmounaime |   | X | MARIAGE Alain        |   | X |
| LACROIX Christiane  |   | X | MALET Cécile         | X |   |
| LEBECQ Vincent      | X |   | LAMEYRE Patrick      | X |   |
| ROBIDET Christine   | X |   | DUVERGÉ Clément      |   | X |

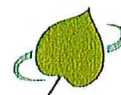
P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON, Abdelmounaime BAZZA pouvoir à François DESHAYES, Christiane LACROIX pouvoir à Christine ROBIDET, David DESCHAMPS pouvoir à Sabrina CELLERIER, Frédérique FILLACIER pouvoir à François BARTHIÉ, Alain MARIAGE pouvoir à Cécile MALET.

Secrétaire de séance : Sabrina CELLERIER.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 26                               | 17                             | 6                      | 23                | 16/05/2025          |



Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération en date du 09 février 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 19 décembre 2024, au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 4 février 2025 au 22 mai 2025 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et une abstention (Rodolphe DONNÉ) :**

- **ARRÊTE** le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de COYE-LA-FORET
- **TIRE** le bilan de la concertation
- **PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme
  - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
  - aux Communes limitrophes qui en ont fait la demande
  - aux Présidents d'Associations agréées qui en ont fait la demande

Coye-la-Forêt, le 26 mai 2025

Le Maire,

François DESHAYES.



La secrétaire de séance,  
Sabrina CELLERIER

